

Des pistes pour maintenir le travailleur dans l'emploi et prévenir l'invalidité

Lors d'une conférence de presse organisée ce matin au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, en présence de représentants de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Laurette Onkelinx et de la Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances, Joëlle Milquet, la Société Scientifique de Santé au Travail (SSST) et l'Association Scientifique de Médecine d'Assurance (ASMA) ont formulé une série de pistes concrètes pour favoriser le maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle des travailleurs atteints d'une affection de longue durée ou d'un handicap.

Les chiffres de l'Inami démontrent que le nombre de personnes reconnues invalides est en augmentation constante. Face à ce constat inquiétant, un large consensus existe pour promouvoir une politique plus active de réinsertion des malades de longue durée. En effet, la perte du lien d'emploi entraîne le travailleur dans une spirale de conséquences négatives : perte de revenus, isolement social, avec souvent, une aggravation des problèmes de santé physique et psychique.

Par ailleurs, on observe que les absences répétitives au travail constituent souvent une étape dans le processus qui conduit un travailleur vers l'invalidité. Alors comment prévenir cette lente dérive du travailleur en situation de désinsertion professionnelle ? La SSST et l'ASMA ont réfléchi à cette question, en collaboration avec des représentants de l'Agence wallonne pour l'intégration de la personne handicapée (AWIPH), et ont consulté le monde des entreprises, des organisations syndicales et des Services de prévention et protection du travail.

De l'évaluation de l'incapacité à l'évaluation des capacités restantes

La première grande conclusion formulée par le groupe de travail est d'insister sur le rôle fondamental des médecins du travail et des médecins conseils de mutualité en matière de prévention de l'invalidité.

Pour les médecin-conseils des mutualités, il s'agit d'une réorientation de leur mission sociale : ils doivent évaluer chez les personnes en arrêt de maladie, les capacités que celles-ci possèdent toujours de manière à mettre en œuvre un processus de valorisation de ces capacités.

Le médecin du travail a un rôle essentiel à jouer pour prévenir des situations de rupture entre un travailleur et son employeur. Il est compétent pour proposer des adaptations et des aménagements du poste de travail ou un poste de travail adapté.

L'adhésion volontaire du travailleur est cependant indispensable pour la réussite du maintien à l'emploi et le soutien actif du médecin traitant est donc vivement souhaitable. La SSST et l'ASMA ont entamé une réflexion en commun avec la Société Scientifique de Médecine Générale (SSMG) à ce sujet

Des interventions à tous les stades de l'évolution du patient-travailleur

Les deux associations distinguent trois moments clés dans l'incapacité de travail et proposent des actions à chacune de ces étapes.

Le stade aigu intervient avant la première convocation chez le médecin-conseil de la mutualité, soit entre la 6^{ème} et la 8^{ème} semaine de l'arrêt de travail.

Les actions à mener à ce stade sont les suivantes :

- Sensibiliser les médecins traitants à une bonne gestion du moment de prescription de l'arrêt de travail (ex : utilisation préférentielle de certificats fermés c'est-à-dire à durée clairement déterminée) et les inciter à favoriser chez leurs patients le réflexe de recourir à la visite de pré-reprise chez le médecin du travail

- Encourager les services de médecine du travail à maintenir un contact de l'entreprise avec la personne absente afin d'éviter que celle-ci n'ait la conviction que l'on se désintéresse d'elle et promouvoir l'envoi systématique par l'employeur d'un courrier personnalisé à tout travailleur absent depuis 4 semaines afin de l'informer des aides possibles à la reprise du travail dans les meilleures conditions

Le **stade subaigu** se situe à partir de la 8^{ème} semaine et jusqu'à la fin du cinquième mois d'incapacité ; il est considéré comme le stade de prévention du passage à la chronicité.

A ce stade, il convient de :

- Stimuler les médecins-conseils des mutualités à prendre contact avec le médecin du travail et à encourager la systématisation de la visite de pré-reprise chez le médecin du travail
- Introduire dans la législation une nouvelle modalité d'intervention, la « reprise autorisée dans les conditions du travail habituelles » qui serait définie comme une période d'observation et de réadaptation au travail, sans exigence immédiate de productivité et avec utilisation de la « reprise partielle médicale » pour prolonger cette période dans les cas difficiles
- Permettre un contact du travailleur malade avec les services de formation continue au sein de l'entreprise afin qu'il puisse maintenir ses compétences

Le **troisième stade** est celui de prévention de l'invalidité, à partir du 6^{ème} mois d'incapacité:

A ce stade, il est proposé de :

- Développer un modèle de type « case-management » pour des arrêts de longue durée (plus de 6 mois, voir plus tôt le cas échéant)
- Désigner pour chaque bénéficiaire un coordinateur ou « disability case manager » qui sera chargé d'accompagner le travailleur lors de la reprise dans l'entreprise et d'établir le contact avec l'ensemble des partenaires

Un accès plus aisé du médecin-conseil au médecin du travail

Plusieurs stratégies d'action sont proposées pour favoriser les contacts entre médecin-conseil et médecin du travail et par exemple :

Faciliter l'accès aux coordonnées du médecin de travail, via une requête de la mutualité auprès de la Banque Carrefour.

Obligation de mentionner le nom du service externe ou interne de prévention et protection au travail dans la feuille de renseignements envoyée à la mutualité

Mettre en place pour chaque service externe, un canal unique d'information pour les médecins-conseils et les médecins traitants.

Organiser au niveau régional, des réunions de formation communes entre les différents praticiens.

En annexe, veuillez trouver la note complète de la Société scientifique de santé au Travail (SSST) et l'Association scientifique de médecine assurance (ASMA).

Pour toute information complémentaire et pour les interviews éventuelles :

Pr Philippe Mairiaux : 04 366 2503 ou ph.mairiaux@ulg.ac.be

Pr Freddy Falez : 02 515 03 20 ou Freddy.Falez@mutsoc.be